

**MAIRIE
DE
BRÉZÉ**

13, rue du Stade
CIDEX 3 bis
49260 BRÉZÉ

Tél. : 02.41.51.62.07.

Fax. : 02.41.51.62.99.

Séance du Conseil municipal du 4 octobre 2017

Étaient présents : MM NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, LACASSIN Nelly, MAURICET Jean-Paul, Adjoints, BRUNET Nadine, VAHÉ Éric, MARTIN Juliette, HUET Murielle, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : GUILLOT Jean-François ONILLON Florence, POROU Noël, RICHART Dominique, PAVILLON Thierry, HALTEAU Philippe.

1°) Indemnités pour le gardiennage de l'église

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Vu que depuis la dernière circulaire du 30 mai 2016 le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1,2 % (0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % le 1^{er} février 2017) et que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

Vu la circulaire n° 386 du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 [...] à 120,97 € pour un gardien ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de verser cette indemnité de 120,97 € au Prêtre ORILLARD Robert

2°) Approbation du devis pour la formation des agents techniques

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, que les agents du service technique n'ont pas les formations nécessaires pour l'utilisation des engins utiles au bon fonctionnement de leurs activités professionnelles.

Un devis a été présenté par la société AFC Louis-Marie BOUTET couvrant l'ensemble de nos besoins et pour tous les agents pour un montant total de 3 190 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour le devis présenté
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

3°) Participation complémentaire au SIVOS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande faite par Madame VASSEUR Nathalie, Présidente du SIVOS.

Madame VASSEUR Nathalie explique que suite à la décision du Gouvernement le SIVOS ne peut plus avoir recours à des contrats aidés dans le cadre des nouveaux recrutements le renouvellement d'un contrat aidé a cependant été accordé.

Compte tenu de l'organisation et des missions du SIVOS, le recrutement de 3 agents ainsi que d'un animateur pour les TAP du vendredi est indispensable.

Le SIVOS a procédé au recrutement de 2 agents en contrat à durée déterminée (un à 30h/semaine et un à 24h/semaine) et d'un animateur également en contrat à durée déterminée (1,75h/semaine).

Le coût supplémentaire de ces contrats n'ayant pas été prévu dans le budget du SIVOS, il est demandé aux communes de Brézé et de Saint-Cyr-en-Bourg, une participation complémentaire de 15 000 € soit 7 500 € par commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, par 8 voix pour (Madame Nathalie VASSEUR, Présidente du SIVOS de Brézé - St Cyr en Bourg n'ayant pas pris part au vote) d'accorder la participation complémentaire au SIVOS pour la somme de 7 500 €.

4°) Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 25 janvier 2017 la Commune a chargé le Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la Collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu avec la Centre de Gestion auprès de la compagnie ETHIAS, via les sociétés COLECteam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des Agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents Ircantec	1,15 %	1,15 %

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2017 et, le cas échéant, de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe.

- Avec couverture des charges patronales

5°) Dissolution de la régie d'avances

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles r.1617-8 et 18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 3 décembre 1997 instituant une régie d'avance afin de permettre un paiement plus rapide pour les dépenses de petites fournitures dont le montant maximum serait de 2 000 francs.

Considérant que la régie d'avances est utilisée seulement pour l'achat de timbres postaux, que la commune a désormais une carte PRO Privilèges valable dans tous les bureaux de Poste et qu'elle permet une facturation mensuelle des achats effectués.

Article 1er : à compter du 5 octobre 2017 la régie d'avances est supprimée

Article 2 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à la majorité)

- d'accepter la suppression de la régie d'avances

6°) Nomination des régisseurs de recettes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a 2 régies de recettes :

- locations de salles et matériel
- photocopies, manifestation « Art et Vin » et carte bibliothèque de Brézé

Suite au départ à la retraite du régisseur principal il convient de nommer les nouveaux régisseurs, un titulaire et un suppléant

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour la nomination des régisseurs des recettes.